

**Arrêté temporaire de circulation  
Sondage enrobé pour recherche amiante et HAP,  
AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON (BEAUPREAU), RUE MOREAU (BEAUPREAU) et CHEMIN DE LA ROCHE  
BARATON (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **INFRANEO demeurant 1 Rue du Tertre 44470 CARQUEFOU** représentée par **Monsieur Tristan HABERT** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux pour le **sondage d'enrobé pour recherche amiante et HAP** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 03/03/2025 au 30/03/2025 AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON (BEAUPREAU), RUE MOREAU (BEAUPREAU) et CHEMIN DE LA ROCHE BARATON (BEAUPREAU).**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 30/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON
- RUE MOREAU
- CHEMIN DE LA ROCHE BARATON

:

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- L'accès au passage des cars scolaires est maintenu, ne pas gêner le flux AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON et RUE MOREAU.
- Le sondage d'enrobé pour recherche amiante et HAP est autorisé entre 9h00 et 12h00 et 13h00 et 16h00 ;

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INFRANEO.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 26/02/2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- INFRANEO
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.